

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
COMMUNAUTE DE COMMUNES CERE ET GOUL EN CARLADES
Place du Carladès – 15800 VIC-SUR-CERE

Le 06 février 2017 à 20h00, les membres de la Communauté de Communes se sont réunis en session ordinaire dans la salle d'Honneur de la Mairie de Vic-sur-Cère, conformément aux articles L.5211-1, L5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : Mmes Josette VARET, , Linda BENARD, Dominique BRU, Michèle COURBEBASSE, Lucienne NUMITOR, Gaby VACHON, Anny PECHAUD, Elisabeth RISPAL, Mrs Jean VERDIER, Jean-Baptiste BRUNHES, Dominique JULHE, Claude PRUNET Jean Louis ROBERT, Denis ARNAL, Michel AMOUROUX, Michel ALBISSON, Christian GREGOIR, Michel BESOMBES, Jean-Pierre FEL, Patrick VIAUD, Philippe MOURGUES, Jean Claude COUTEL, André JAULHAC, Matthieu LOURS

Excusés : Mme Marie Noëlle MOULIER Mrs Christophe HUGON, Géraud MAURS

Absent : Mr Sébastien COLLET.

Le Conseil a choisi pour secrétaire de séance Monsieur Michel BESOMBES

DELIBERATION N°001-2017 : MISE EN PLACE D'UN RÉSEAU DE SENTIERS DE RANDONNÉE PÉDESTRE THÉMATIQUE ET DE CIRCUITS VTT SUR LE CARLADÈS

Monsieur le Président rappelle qu'une fiche projet Leader a été déposée pour ce dossier (délibération N° 035-2016). Le formulaire de demande étant maintenant disponible, il convient d'actualiser le coût du projet et le plan de financement prévisionnel :

Le nouveau coût du projet HT est le suivant : 22 644.12 € qui se répartissent ainsi :

- frais salariaux liés à l'opération (coûts salariaux chargés)
et frais de structure (coûts indirects liés à l'opération) 22 219.12 €-
- autres frais supportés par le demandeur en lien avec le projet 425.00 €
(Frais de déplacement)

• Le nouveau plan de financement de l'opération est le suivant :

1. Leader :	18 115.30 €
2. Communauté de Communes	4 528.82 €
Total:	22 644.12 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** l'ensemble des éléments présentés,
- **AUTORISE** Monsieur Michel ALBISSON, Président, à signer tous actes et engager toutes les formalités concernant ce dossier ;
- **SOLLICITE** une aide du programme LEADER du Pays d'Aurillac d'un montant de 18 115.30 € au titre de la sous-mesure 19.2 – Aide à la mise en œuvre d'opérations dans le cadre de la stratégie de développement local mené par les acteurs locaux.

Monsieur le Président indique que dans le cas où l'aide FEADER finalement programmée engendrerait une nécessité d'augmenter le montant d'autofinancement sur le projet, une nouvelle délibération devrait être prise avant l'engagement comptable du FEADER. Pour éviter cela, le Conseil Communautaire prévoit une prise en charge systématique par l'autofinancement en cas de financements externes inférieurs au prévisionnel.

DELIBERATION N°002-2017 : LANCEMENT DU DIAGNOSTIC EAU ET ASSAINISSEMENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L 5214-16,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-0091 du 25 janvier 2017 actant le transfert de la compétence "études préparatoires à la prise de compétences eau et assainissement" à la Communauté de communes,

Monsieur le Président rappelle aux conseillers communautaires que le territoire de la Communauté de communes Cère et Goul en Carladès compte actuellement 11 communes compétentes en matière d'eau potable, dont 6 compétentes en matière d'assainissement collectif. A ces chiffres, il faut également ajouter le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) de la Communauté de communes.

Dans ce cadre, il précise qu'il est nécessaire de disposer d'une étude comparative entre l'organisation actuelle des unités de gestion et le (ou les) scénario(s) de regroupement envisageable(s).

Pour cela, il est proposé de faire appel à l'Agence Technique Départementale « Cantal Ingénierie Territoires » (C.I.T) qui assurera une mission d'assistance et de conseil auprès de la Communauté de communes dans le cadre de la mutualisation intercommunale des services d'eau potable et d'assainissement. Le coût de la prestation étant fixé à 3 678,95 € HT.

Monsieur le Président précise que cette dernière sera chargée notamment de la réalisation d'un cahier des charges pour le lancement de la consultation de bureaux d'études spécialisés. Le coût de cette étude étant évalué à 108 300 € HT.

Il expose que ce montant pourrait se répartir de la manière suivante :

1. 32 200 € HT concernant le Lot 1 « étude de gouvernance en vue de la mutualisation des services »,
 - 76 100 € HT concernant le Lot 2 « cartographie des réseaux et infrastructures » (ce montant sera ajusté aux besoins réels de relevés de terrains à effectuer et aux volontés des élus de la Communauté de communes).

Un soutien financier pourrait être apporté par l'agence de l'eau Adour Garonne et par l'État à hauteur de 80 %. A noter que les dossiers de demandes de subvention seront constitués par C.I.T.

Le Conseil communautaire ouïe cet exposé et après avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de confier la mission d'Assistance à maîtrise d'œuvre à C.I.T conformément à la convention ci-annexée ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention ;

DEMANDE à C.I.T de réaliser le cahier des charges pour lancer la consultation des bureaux d'études ;

DEMANDE à C.I.T de constituer les demandes de subventions (DETR et Agence de l'Eau Adour Garonne).

DELIBERATION N°003-2017 : REDEVANCE SPÉCIALE POUR COLLECTE ET TRAITEMENT DES DÉCHETS ASSIMILÉS AUX DÉCHETS MÉNAGERS – SUPPRESSION DE CETTE REDEVANCE

Monsieur le Président rappelle au Conseil que la Communauté de communes a instauré une redevance spéciale correspondant au paiement par les producteurs de déchets qui ne sont pas des ménages (entreprises ou administrations) de la prestation de collecte et de traitement de leurs déchets pouvant être assimilés à des déchets ménagers par la collectivité ou par un prestataire désigné et rémunéré par elle (cf délibération n°144-2014 et 010-2015).

Il informe le Conseil que suite à la Loi de finances rectificative 2015, la TEOM est élargie aux assimilés. Ainsi, l'instauration de la redevance spéciale qui auparavant était obligatoire en l'absence de REOM est passée obligatoire en l'absence de REOM OU de TEOM.

La Communauté de communes ayant instauré la TEOM sur tout son territoire, elle n'est plus tenue à l'application de la redevance spéciale et peut donc la supprimer si elle le souhaite.

Il précise que cette suppression, tout comme son instauration n'aura pas d'effet rétroactif.

Le Conseil communautaire, ouï cet exposé et après avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE la suppression de la redevance spéciale à compter du 01/01/2018

AUTORISE le Président à signer tout document se rapportant à cette décision.

DELIBERATION N°004-2017 : AFFAIRES FONCIÈRES – EXTENSION DE LA DÉCHETTERIE COMMUNAUTAIRE – ECHANGE DE TERRAINS AVEC LA COMMUNE DE VIC-SUR-CÈRE

Monsieur le Président rappelle au Conseil que , pour permettre à la Communauté de communes de procéder à l'agrandissement de la déchetterie intercommunale sise ZA de Comblât le Château 15800 Vic-sur-Cère, la commune de Vic-sur-Cère s'est engagée par délibération du 30 janvier 2017 à céder le terrain à usage de dépôt qu'elle possède sur la même ZA, ce terrain jouxtant celui de la déchetterie (parcelle n°AP 345, cf plan ci-joint).

En contrepartie, la Communauté de communes doit s'engager à céder un terrain d'une surface équivalente (2000 m²) sur l'extension de la ZA de Comblât le Château (partie de la parcelle actuellement numérotée AP 326) en cours d'aménagement. Il est à noter que le terrain sus mentionné est attenant à celui acquis par le Conseil Départemental, ce positionnement pouvant être mis à profit pour implanter des aménagements mutualisés entre la commune de Vic-sur-Cère et le Département (cf quai, locaux techniques communs).

Cette convention fera l'objet d'un compromis par acte notarié avant transfert définitif de propriété.

Le Conseil communautaire, ouï cet exposé et après avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la cession à la commune de Vic-sur-Cère du terrain sus mentionné afin de permettre l'extension de la déchetterie communautaire,

DIT que la commune de Vic-sur-Cère s'engage à céder le terrain jouxtant celui de la déchetterie (parcelle n°AP 345, cf plan ci-joint).

AUTORISE MONSIEUR le Président à engager toute démarche et à signer tout document relatif à cette affaire.

DELIBERATION N°005-2017 : CONTRAT DE REPRISE OPTION FILIÈRE ALUMINIUM - AVENANT N°1 AU CONTRAT AVEC REGEAL-AFFIMET

Monsieur le Président rappelle au Conseil que dans le cadre du Contrat d'Action pour la Performance - Barème E signé avec Eco-emballages, la collectivité et REGEAL AFIMET ont conclu un contrat de reprise option filière aluminium portant sur la reprise de ses déchets d'emballages ménagers via la collecte sélective.

Il rappelle également que ces deux contrat sont liés dans leur durée soit sur les périodes 2011-2016.

L'article 11 du CAP indique qu'il se termine au 31/12/2016 avec la possibilité d'être prolongé, pour une période transitoire, jusqu'au 30 juin 2017.

Compte tenu du contexte actuel, cette période transitoire devrait être prolongée jusqu'au 31 décembre 2017, date avant laquelle les pouvoirs publics auront agréé un ou plusieurs éco-organismes pour la période 2018-2022.

Dans ce contexte, Affimet s'est engagé à poursuivre ses conditions de reprise de l'aluminium de la collectivité dans les mêmes conditions techniques et financières que celles dont la collectivité bénéficie à ce jour.

Afin de formaliser cette prolongation, sur les bases exposées, il est nécessaire de prendre un avenant au contrat de reprise option filière aluminium couvrant la période de transition jusqu'au 31/12/2017 et l'éventuelle période de mise en place du nouveau contrat barème F avec un organisme agréé.

Il expose au Conseil la rédaction de cet avenant comme suit :

I.- OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant vise à prolonger le contrat jusqu'au 31/12/2017 sous réserve que la CAP soit prolongé jusqu'à cette date.

Les autres dispositions du contrat qui n'ont pas été modifiées par le présent avenant demeurent inchangées.

III – ENTREE EN VIGUEUR

Le présent avenant prend effet à compter du 1^{er} janvier 2017.

IV – CLAUSE DE RENONCIATION

Le titulaire renonce à tout recours ou réclamation concernant l'ensemble des dispositions prises dans el présent avenant.

Le Conseil communautaire, ouï cet exposé et après avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE l'avenant tel que détaillé ci-dessus

AUTORISE le Président à signer cet avenant.

DELIBERATION N°006-2017 : ZONE D'ACTIVITES DE COMBLAT – EXTENSION DE COUVERTURE FIBRE OPTIQUE

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée les démarches réalisées depuis l'année dernière pour solliciter l'amenée de la fibre optique sur le site de l'extension de la zone d'activités de Comblât le château à Vic-sur-Cère.

Il informe l'assemblée que ces discussions ont abouties à une proposition de la régie Auvergne Numérique qui propose une "convention attributive d'une subvention d'investissement à la Régie pour l'extension de couverture du réseau d'initiative publique Auvergne Très haut débit".

Il précise qu'une étude a été réalisée en concertation avec le Département pour prévoir cette extension.

La proposition consiste à faire supporter le financement de l'opération en investissement à 100% par la Communauté de communes et de confier la maîtrise d'ouvrage à la régie Auvergne Numérique.

Au regard de l'urgence d'installer le réseau de fibre optique sur le site en raison des ventes de terrains et des compromis signés, Monsieur le Président propose à l'assemblée de valider l'offre ainsi proposée par la régie.

Monsieur le Président informe l'assemblée, qu'en cas de validation, cette convention sera soumise au Conseil d'administration de la Régie prochainement.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

VALIDE la proposition de convention de la régie comme ci-annexée ;

DECIDE de prendre en charge à 100% le déploiement de la fibre optique sur le site de l'extension de la zone d'activités et pour son amenée aux granges de Comblât ;

PRECISE que les coûts d'exploitations seront pris en charge par la régie et non par la Communauté de communes ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer le devis et la convention présentés par la Régie Auvergne Numérique et à procéder à toute démarche nécessaire à la mise en application de la présente délibération.

DELIBERATION N°007-2017 : CONTRAT AMBITION CONSEIL REGIONAL AUVERGNE RHONE ALPES

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée le travail effectué avec l'ex Région Auvergne pour les contrats auvergne + 3ème génération et la répartition qui avait été validée et fait l'objet d'une signature.

Il rappelle les anciens fléchages comme suit :

Au titre du FRADDT EPCI (418 644 euros répartis)

- Grange numérique-tiers lieu : 280 000 euros
- Grange culturelle : 100 000 euros
- Equipements numériques Office de Tourisme : 38 644 euros

Au titre du FRADDT Pays (portant à 518 644 euros l'enveloppe accordée)

- Grange culturelle : 100 000 euros

Dans le cadre des discussions avec la nouvelle Région Auvergne Rhône Alpes, Monsieur le Président propose à l'assemblée de maintenir ces mêmes projets et pour les mêmes montants.

Il précise que les projets ci-dessus exposés ont été mis en suspend dans l'attente de la confirmation de l'attribution des enveloppes et qu'il est urgent d'obtenir ces financements afin de poursuivre les demandes de financements auprès des autres partenaires et d'engager les dépenses.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de solliciter le Contrat Ambition sur les projets de grange numérique, grange culturelle, équipements numériques de l'Office de Tourisme à hauteur de 280 000 euros, 100 000 euros, 38 644 euros respectivement ;

DECIDE de solliciter une enveloppe afin de compenser les 100 000 euros du FRADDT Pays;

AUTORISE Monsieur le Président à signer et à procéder à toute démarche nécessaire à la mise en application de la présente délibération.

DELIBERATION N°008-2017 : HÔTEL DES ARTISANS : LOCATION DE L'ATELIER N° 3 A LA SOCIETE IMAGO ATELIER

Monsieur le Président présente au conseil communautaire la demande de location de l'atelier N°3 effectuée par la société Imago Atelier, à compter du 1er février 2017, pour de la Menuiserie - Agencement aux conditions financières suivantes : 532,03 € HT soit 638,44 € TTC (TVA 20%). La société Imago Atelier s'étant engagée à acquérir un lot sur la zone d'activités actuellement en cours d'achèvement, il est proposé une nouvelle convention d'occupation temporaire de 23 mois à l'Hôtel des Artisans, le temps de réaliser le projet sur le site.

Le Conseil communautaire ouï cet exposé et après avoir délibéré à l'unanimité :

ACCEPTE de louer le local n°3 à la société Imago Atelier aux tarifs énoncés ci-dessus pour une durée 23 mois à compter du 1er février 2017 ;

AUTORISE le Président à signer la convention d'occupation précaire de l'atelier n°3 avec la société Imago Atelier

DELIBERATION N°009-2017 : GRANGE NUMERIQUE - PLAN DE FINANCEMENT – DETR 2017

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée le projet de grange numérique et expose l'état d'avancement du dossier et notamment la consultation pour la maîtrise d'œuvre qui a eu lieu. Il précise que l'acte d'engagement sera signé une fois les autorisations de commencement anticipé obtenus par tous les cofinanceurs.

Il rappelle que ce dossier avait été déposé au titre de la DETR 2017 et propose de le repositionner pour la DETR 2017 uniquement sur la partie études en raison de l'impossibilité de fournir pour le moment un Avant projet définitif.

Monsieur le Président expose à l'assemblée, qu'au regard de la consultation pour recruter un maître d'œuvre, il apparaît opportun de réserver la plus grande grange (550m²) au numérique, permettant ainsi de maximiser les bureaux à proposer et louer aux entreprises et la plus petite grange (400m²) à la culture en optimisant les surfaces.

Il propose à l'assemblée le plan de financement suivant :

Dépenses en euros HT		Recettes	
Maîtrise d'œuvre, OPC, CSPPS, Bureau de contrôle	106 698 <i>(127 679,98 mais 12 % des travaux éligibles : 889 150)</i>	ETAT – DETR 2017 <i>(40 % des dépenses éligibles)</i>	42 679,20
		Autofinancement (60%)	64 018,80
Total des dépenses éligibles	106 698	Total	106 698
Dont dépenses non éligibles <i>(dépassement des 12%)</i>	20 981,98	Autofinancement	20 981,98
Total des dépenses	127 679,98	Total opération	127 679,98

Le Conseil Communautaire, ouï cet exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le projet tel que présenté ci-dessus ;

ADOpte le plan de financement tel que présenté ci-dessus ;

DECIDE de solliciter les financements auprès des partenaires ;

DECIDE de reporter la demande de financement pour la partie travaux et de solliciter la DETR 2017 dès que l'avant projet définitif sera constitué par l'équipe d'architecte retenue, soit en 2017 soit au titre de 2018 ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout acte et à procéder à toute démarche nécessaire à la mise en application de la présente délibération.

DELIBERATION N°010-2017 : LANCEMENT DU DIAGNOSTIC EAU ET ASSAINISSEMENT – PLAN DE FINANCEMENT

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée qu'il est nécessaire de disposer d'une étude sur la gouvernance des services "eau" et "assainissement" avec l'assistance de Cantal Ingénierie Territoires.

Il précise que ce dossier peut faire l'objet d'une demande de subvention auprès de l'État, au titre de la DETR 2017, et auprès de l'Agence de l'Eau Adour Garonne.

Il propose à l'assemblée le plan de financement suivant :

Dépenses en euros HT		Recettes	
Assistance à maîtrise d'ouvrage de C.I.T, étude de gouvernance menée par un bureau spécialisé	111 978,95 €	ETAT – DETR 2017 (10 % des dépenses)	11 197,90 €
		Agence de l'Eau Adour Garonne (70 % des dépenses)	78 385,26 €
		Autofinancement (20%)	22 395,79 €
Total	111 978,95 €	Total	111 978,95 €

Le Conseil Communautaire, ouï cet exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ADOpte le plan de financement tel que présenté ci-dessus ;

DECIDE de solliciter les financements auprès des partenaires ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout acte et à procéder à toute démarche nécessaire à la mise en application de la présente délibération.

DELIBERATION N°011-2017 : PLAN DE FINANCEMENT DU PROJET D'AMÉNAGEMENT DE LA VIA FERRATA

Monsieur le Président informe les membres du Conseil du plan de financement du projet d'aménagement de la Via ferrata :

DEPENSES		RECETTES	
nature	Montant HT	nature	Montants HT
Travaux d'aménagement	56 100,00 €	FEADER (63%)	40 068,00 €
		Réserve parlementaire	10 000,00 €
		Conseil Départemental	350,00 €
Mobilier - signalétique	3 500,00 €	TOTAL aides publiques	50 418,00 €
Etude/ contrôle	4 000,00 €	Autofinancement	13 182,00 €
TOTAL	63 600,00 €	TOTAL	63 600,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

APPROUVE le plan de financement ci-dessus ;

AUTORISE Monsieur le Président à engager toutes les démarches utiles auprès des partenaires financiers (Fonds européen, Etat, Conseil Départemental du Cantal) et à signer toutes les pièces relatives à ce projet.

DELIBERATION N°012-2017 : PARTICIPATION DE LA COMMUNE DE CARLAT POUR L'ANNÉE 2016/2017 POUR LES INTERVENTIONS EN MILIEUX SCOLAIRE.

Monsieur le Président expose au Conseil que, dans le cadre de sa politique culturelle la Communauté de communes a fait de l'éducation artistique et culturelle la pierre angulaire de ses actions. Ainsi elle a développé depuis 2007 de nombreuses propositions sur le temps scolaire dans les domaines suivants: musique, danse, arts scéniques...

Le RPIC de Carlat, dont la moitié des effectifs sont domiciliés sur la Communauté de communes, bénéficie de ce service.

Il est proposé de signer une convention entre la Communauté de communes et la commune de Carlat afin de fixer les termes de ce service et engagements de chacun, pour l'année scolaire 2016/2017, à savoir que le RPIC de Carlat bénéficiera des mêmes interventions que les écoles du territoire de Cère et Goul.

En contrepartie, la commune de Carlat s'engage à verser à la Communauté de communes une participation financière dont le montant est estimé à 1642 € € pour l'année scolaire 2016/2017 (voir feuille de calcul ci-jointe).

A noter que cette somme pourra être réajustée à la baisse en fin d'année scolaire en cas de réduction ou annulation d'interventions de la part de la communauté de communes (absence longue durée intervenant, annulation d'un spectacle à la dernière minute etc)

DELIBERATION N°013-2017 : CONVENTION PLURIANNUELLE 2017-2019 AVEC L'OFFICE DE TOURISME DU CARLADES

Monsieur le Président rappelle que la convention entre l'Office de Tourisme et la Communauté de Communes, conclue pour 3 ans, arrive à son terme. Il expose les éléments du projet de convention pour les 3 années à venir. Il rappelle que cette convention est obligatoire pour le maintien du classement de l'Office de Tourisme. Elle valide notamment le versement de la dotation de la Communauté de Communes au fonctionnement de l'Office de Tourisme pour les missions qu'il réalise sur le territoire communautaire conformément à la convention ci-annexée et soumise à la présente délibération.

Il présente à l'assemblée le schéma de développement touristique durable de la Communauté de communes.

Il rappelle enfin qu'un rapport d'activités complet et détaillé, ainsi qu'un plan d'actions annuel sont présentés chaque année par l'Office de Tourisme, ceci afin de définir les moyens supplémentaires qui seraient nécessaires à l'Office de Tourisme pour accomplir ses missions et mener de nouvelles actions, sans compromettre son équilibre budgétaire.

Le Conseil communautaire, après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la convention pluriannuelle 2017-2019 liant la Communauté de communes à l'Office de tourisme du Carladès ;

APPROUVE le schéma de développement touristique durable de la Communauté de communes Cère et Goul en Carladès ci-annexé ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention pluriannuelle 2017-2019 avec l'Office de Tourisme du Carladès ainsi que tout document nécessaire à la mise en application de la présente délibération.

DELIBERATION N°014-2017 : CONSEIL D'EXPLOITATION REGIE DE DISTRIBUTION DE CHALEUR DU CARLADES

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée la création de la régie de distribution de chaleur du Carladès, régie à autonomie financière, par délibération du 20 décembre 2016. Conformément au règlement de service et notamment son Chapitre I - Le conseil communautaire - article 1 "*Les membres du Conseil d'Exploitation sont désignés par le Conseil Communautaire sur proposition du Président. Il est mis fin à leurs fonctions dans les mêmes formes.*», il convient de mettre en place le conseil d'exploitation de cette régie.

Il précise que ce conseil d'exploitation aura un avis consultatif et que les décisions seront prises dans le cadre du conseil communautaire. Aussi, ce dernier doit être majoritairement représenté au conseil d'exploitation.

Monsieur le Président propose de fixer la liste suivante :

	Fonction	Structure représentée
1	Président	Communauté de communes Cère et Goul en Carladès
2	Secrétaire du Bureau	Communauté de communes Cère et Goul en Carladès
3	3ème VP en charge de l'économie	Communauté de communes Cère et Goul en Carladès
4	4ème VP en charge de l'environnement	Communauté de communes Cère et Goul en Carladès
5	Membre du bureau	Communauté de communes Cère et Goul en Carladès : M. André Jaulhac ou son représentant
6	1 représentant des particuliers	Particuliers : un représentant des particuliers (<i>M. Michel Lengagne ou un autre abonné</i>)
7	1 représentant des structures publiques	Collège de Vic-sur-Cère : M. Le Principal ou son représentant
8	1 représentant des entreprises	Entreprises : un représentant d'Intermarché ou du Casino
9	1 représentant des Hôtels	Hôtels-Restaurants : un représentant de l'Hôtel Beauséjour ou Family

Les membres du conseil d'exploitation, pourront être représentés, par pouvoir, par la personne de leur choix dans la mesure où celle-ci représentera la même catégorie de structure.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

ADOpte la liste des membres du conseil d'exploitation de la régie de distribution de chaleur telle que présentée ci-dessus ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document et procéder à toute démarché nécessaire à la mise en application de la présente délibération.

DELIBERATION N°015-2017 : MAISON DE SANTÉ PLURIPROFESSIONNELLE DE VIC SUR CÈRE – CONTRAT DE BAIL PROFESSIONNEL – RECTIFICATION DU MONTANT DU LOYER APPELÉ AU LOCATAIRE

Monsieur le Président rappelle au Conseil qu'un contrat de bail professionnel a été signé avec le locataire de la Maison de santé pluriprofessionnelle de Vic sur Cère, à savoir l'Association des Professionnels de Santé des vallées de la Cère et du Goul.

Il expose qu'il est nécessaire de rectifier le montant du loyer mensuel appelé au locataire figurant à l'article 5-1 de ce contrat. En effet, suite à erreur de calcul, ce montant (1797 €) inclue le loyer mensuel appelé à l'ADMR (189 €). Or conformément à la délibération n°120-2016 entérinant le contenu et la signature de ce contrat, il est précisé que « La collectivité devra signer un bail à part avec l'association d'Aide à Domicile en Milieu Rural, cette dernière n'étant pas un professionnel de santé, elle ne peut être intégrée à la société sus mentionnée. »

Le montant du loyer mensuel appelé au locataire serait donc de 1608 € TTC

Le reste de la convention reste inchangé.

Le Conseil communautaire, ouï cet exposé et après avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE la rectification du montant du loyer mensuel appelé au locataire

AUTORISE le Président à signer le contrat ainsi modifié ainsi que tout autre document se rapportant à cette opération

DELIBERATION N°016-2017 : MAISON DE SANTÉ PLURIPROFESSIONNELLE DU CARLADÈS – CONTRAT DE BAIL PROFESSIONNEL – AVENANT N°1 AU CONTRAT SUITE À INTÉGRATION D'UN NOUVEAU PROFESSIONNEL DANS LA MAISON DE SANTÉ

Monsieur le Président rappelle au Conseil qu'un contrat de bail professionnel a été signé avec le locataire de la Maison de santé pluriprofessionnelle du Carladès, à savoir l'Association des Professionnels de Santé des vallées de la Cère et du Goul.

Il informe le Conseil de l'arrivée au 01/02/2017 d'un 3ème médecin généraliste au sein de la Maison de santé et donc de l'association sus-mentionnée.

Conformément à l'article 5-3 du contrat, l'intégration d'un nouveau professionnel de santé « entraînant une modification du loyer devra faire l'objet d'un avenant au contrat. »

Il est donc soumis à l'approbation du conseil la rédaction de cet avenant ainsi que le nouveau montant du loyer à appeler au locataire.

Le Conseil communautaire, ouï cet exposé et après avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE la rédaction de l'avenant n°1 au contrat bail sus mentionné

AUTORISE le Président à signer cet avenant ainsi que tout autre document se rapportant à cette opération

DELIBERATION N°017-2017 : CONSULTATION BANQUES - PRETS ET LIGNE DE TRESORERIE

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire que, pour répondre aux projets d'investissements qui sont en cours de réalisation, il a été nécessaire de procéder à une consultation de banques pour des emprunts sur les budgets annexes (Chaufferie et réseau chaleur bois, Maison de Santé,... sur les budgets annexes correspondants) et sur le budget principal (extension de la déchetterie, équipements numériques,...) et, de solliciter une ligne de crédit.

Considérant les délais de réalisation des opérations de ces investissements, et considérant que la ligne de trésorerie n°00001275641 contractée se termine au 14 mars 2017, Monsieur le Président propose de procéder à une nouvelle ligne de trésorerie.

Monsieur le Président propose de retenir l'offre du Crédit Agricole Centre France :

- Montant : 4 000 000.00 €
- Période : 12 mois
- Taux : celui en vigueur au jour de la contractualisation
- Versements des intérêts : Trimestriel à terme échu
- Commission d'engagement : taux en vigueur au jour de la contractualisation

Monsieur le Président propose également de solliciter le déblocage d'une somme de 1 800 000€ en urgence pour faire clôturer la ligne de trésorerie précédente.

Le Conseil communautaire ouïe cet exposé et après avoir délibéré :

- **ACCEPTE** de contracter une ligne de trésorerie d'un montant de 4 000 000.00 € auprès du Crédit Agricole Centre France selon les conditions indiquées ci-dessus et conformément à l'offre ci-annexée ;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Président pour signer tous les documents relatifs à ce dossier et valider cette offre ;
- **PREND ACTE** de la consultation des banques pour emprunter et dit qu'il se prononcera ultérieurement sur les offres bancaires ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à engager toutes les démarches utiles et à signer tous les documents rattachés à cette décision.

DELIBERATION N°018-2017 : DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL REGIONAL AUVERGNE-RHONE-ALPES – DOSSIER « GRANGE CULTURE »

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire que l'opération d'aménagement de la grange dite Culture avait été intégrée au précédent contrat dit « Auvergne + » avec le Conseil Régional.

Il propose de solliciter le Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes pour l'attribution d'une subvention à hauteur de 200 000 euros en investissement pour la réalisation de cet aménagement et ce, en dehors d'un contrat Conseil Régional – EPCI.

Monsieur le Président propose d'actualiser le plan de financement comme suit :

Nature des dépenses	Montant HT	Nature des recettes	Taux	Montant
Travaux sur bâtiment (gros œuvre, charpente, serrurerie, plâtrerie, carrelage, plomberie, courants, CVC, peinture revêtements)	710 000,00	Subvention Région Auvergne-Rhône-Alpes	22,20 %	200 000,00
Travaux d'aménagements espaces extérieurs (retenus : partie grange culture)	73 060,94	Subvention départementale Cantal Conseil du	30 %	270 000,00
Maîtrise d'oeuvre	97 769,06	Subvention LEADER	27,80 %	250 000,00
Prestation d'étude, conseil, diagnostic, expertise et ingénierie	19 170,00	Autofinancement de l'EPCI	20 %	180 000,00
<i>Acquisitions</i>	<i>Non concerné</i>			
TOTAL	900 000,00	TOTAL	100%	900 000,00

Le Conseil communautaire ouïe cet exposé et après avoir délibéré :

- **ADOPTE** le plan de financement tel que présenté ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à déposer la demande de subvention auprès des partenaires financiers présentés dans le plan de financement ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à engager toutes les démarches utiles et à signer tous les documents rattachés à cette décision.